

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MONTIEL-FONT, proposé secrétaire de séance, accepte cette fonction.

Monsieur DENIZOT présente aux membres du conseil municipal monsieur Cyrille CLARISSE, nouveau directeur général des services de la commune et lui souhaite la bienvenue au sein de la collectivité.

Monsieur le maire procède au rappel de décisions :

- décision n° 05/2014 du 25 septembre 2014 relative à la location d'un local à la Porte d'Avermes à madame BONNET, praticien en énergétique traditionnelle chinoise.
- décision n° 06/2014 du 21 octobre 2014 relative au remboursement de sinistre par l'assureur Groupama.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Elections professionnelles de 2014 – autorisation d'ester en justice

Monsieur DENIZOT expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement des instances consultatives interviendra le 4 décembre 2014.

Dans le cadre des opérations électorales, il est demandé aux membres du conseil municipal de l'autoriser à représenter le conseil pour tout litige aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le maire à représenter le conseil pour tout litige aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

2 - Convention entre la commune d'Avermes et le Conseil général de l'Allier relative à la sécurisation de l'emprise ferroviaire contre l'intrusion de véhicules

Monsieur le maire indique que dans le cadre du relèvement de la vitesse de circulation des trains à 200 km/h sur la ligne Clermont-Ferrand - Paris, des mesures de protection doivent être prises contre les risques d'intrusion de véhicules routiers dans le domaine ferroviaire.

Le Conseil général de l'Allier et Réseau Ferré de France ont engagé un programme d'étude des sites à risque et défini des mesures d'amélioration de la sécurité par la pose de clôtures ou de glissières de sécurité.

Des glissières doivent être installées sur la voie communale longeant la voie ferrée à partir du Pont du Diable vers le Nord de la commune sur une distance de 900 mètres.

Il est proposé au conseil de valider la convention qui définit les conditions d'installation et d'entretien des glissières de sécurité qui seront installées sur le domaine public de la commune d'Avermes. Le futur entretien des glissières sera à la charge de la commune.

Monsieur MONTIEL-FONT demande si cela va concerner également la partie au sud du pont du Diable.

Monsieur le maire précise qu'il y a déjà, à cet endroit, des clôtures installées par Réseau Ferré de France et à sa charge.

Monsieur LARTIGAU rappelle que des grilles ont été également installées vers le boulodrome.

Monsieur le maire confirme et indique qu'avec la création de la ZAC de Leclerc, il est possible que dans l'avenir Réseau Ferré de France puisse remplacer les glissières par des grilles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide ladite convention.

FINANCES

3 - Décision modificative n° 1

Monsieur DELAUNAY explique qu'il est nécessaire de trouver l'adéquation entre les recettes et les dépenses afin de pouvoir proposer une modification du budget.

Il précise que le budget prévisionnel a été bien suivi car il s'agit de la première décision modificative de l'année.

Il indique que dans le cadre de la mise en place du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, la dépense pour 2014 a été évaluée à 6 000 euros. Cependant, la dépense réelle s'élève à 11 828 euros. Il précise que pour financer ce surcoût, la commune pourra s'appuyer sur des produits excédentaires qui ont déjà eu lieu au cours de l'exercice.

Monsieur VALLE GOUDOUNEIX demande les raisons de cette augmentation de 100%.

Monsieur DENIZOT explique que dans le cadre du fonds de péréquation, la commune d'Avermes est contributrice et que le montant est imposé à la collectivité. Il indique qu'il faudra certainement prévoir un montant de contribution de la commune compris entre 20 000 et 22 000 euros.

Monsieur LARTIGAU exprime un sentiment d'inquiétude en indiquant que parallèlement à la baisse de la dotation générale de fonctionnement, le nombre des communes attributaires augmente.

Monsieur le maire répond que les critères d'attribution peuvent être discutés mais précise qu'il vaut mieux être une collectivité contributrice, synonyme de bonne gestion de la commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, la décision modificative numéro 1.

4 - Bilan financier au 31 décembre 2013 de la convention de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu)

Monsieur DELAUNAY rappelle que par délibération du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAu comme organisme aménageur de la ZAC Cœur de Ville et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2013 ainsi que le compte rendu annuel d'activité (C.R.A.C.L) exprimé en euros et hors taxe.

Monsieur DELAUNAY explique que, compte tenu de la conjoncture actuelle, la collectivité a souhaité prolonger la durée de la concession d'aménagement plutôt que d'augmenter le versement annuel de la participation communale.

Monsieur DENIZOT confirme qu'il est plus prudent de prolonger dans le temps la réalisation de la ZAC initialement prévue en 2020 et reportée, dans le cadre d'un avenant, à 2022.

Monsieur DELAUNAY indique qu'il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2013 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- d'autoriser la signature par monsieur le maire de l'avenant numéro 2 ;
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'un montant hors taxe de 30 000,00 euros au titre de l'exercice 2014 (aménagement de l'entrée de la ZAC).

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

JEUNESSE

5 - Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Madame PANDREAU indique que le multi accueil a un règlement de fonctionnement depuis sa création en 2009.

Régulièrement, des textes réglementaires nouveaux ou des situations fortuites obligent à faire évoluer ce document.

En l'occurrence la modification porte sur l'instauration d'un tarif non plus horaire mais à la demi-heure.

Elle précise que la facturation sera ainsi plus proche de la réalité. Avant cette modification toute heure entamée était due alors que maintenant ce sera la demi-heure. Ce changement reste acceptable en espérant que la facturation ne passe pas à la minute comme c'est le cas pour le centre de loisirs.

Madame CHAPIER souhaite savoir s'il s'agit d'une demande des parents.

Madame PANDREAU répond que c'est la CAF qui incite les structures à agir comme cela.

Monsieur le maire approuve cette adaptation car elle est favorable aux familles. Il indique qu'il serait intéressant d'établir un bilan sur le budget de la crèche avec cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

PERSONNEL

6 - Prime de fin d'année

Monsieur le maire rappelle qu'une prime annuelle est octroyée, chaque fin d'année, aux agents de la collectivité.

Il est proposé d'accorder, pour 2014, une prime d'un montant de 542,74 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune. Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984.

Les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

Il précise que cette prime est bloquée depuis 1984 et que la collectivité n'a pas la possibilité de l'augmenter.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents de la collectivité.

7 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur DENIZOT indique que les créations de poste vont permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade, compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni,

Suite à la réussite d'agents à des examens professionnels, il est proposé au conseil de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

Monsieur le maire indique que la collectivité envisage également la stagiérisation de deux agents contractuels qui remplacent deux agents en longue maladie et qui vont partir à la retraite prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du tableau des effectifs.

**8 - Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R) – extension du réseau d'électricité et d'eau
« Chemin de la Rivière »**

Monsieur ALBOUY explique que l'implantation de futures constructions dans le secteur cité ci-dessus justifie des travaux du réseau électrique et du réseau d'eau sans nécessité d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

Ces travaux du réseau électrique et du réseau d'eau peuvent entrer dans le cadre d'une P.V.R. Seront exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité et d'eau.

Le coût total de la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux est estimé à 11 390,51 euros. La superficie totale concernée est de 2 804 m² pour l'électricité et 4 305 m² pour l'eau.

La participation des propriétaires fonciers due par mètre carré de terrain desservi est estimée à 1,813 euro par m² pour l'électricité (soit 5 085 euros divisés par 2 804 m²) et 1,464 euro pour l'eau (soit 6 305,51 euros divisés par 4 305 m²).

Monsieur MONTIEL-FONT demande si ces futures constructions sont en zone inondable.

Monsieur ALBOUY répond par la négative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

**9 - Reprise dans le domaine public communal de la voirie et réseaux divers (VRD) du
« Lotissement de Bellevue » - modificatif n°1**

Monsieur ALBOUY rappelle que par délibération du 24 juin 2014, la reprise dans le domaine communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement de Bellevue a été approuvée par le conseil municipal.

Cependant, il a été omis de préciser que l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie ainsi que des réseaux divers du lotissement de Bellevue correspondant aux parcelles AS 974-981-979-968-970 et 986, l'était à titre gratuit.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'incorporer dans le domaine public communal la voirie et réseaux divers du lotissement Bellevue correspondant aux parcelles AS 974-981-979-968-970 et 986 à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la proposition ci-dessus.

**10 - Retrait de la délibération n° 18 du 12 décembre 2013 : cession de parcelles situées
« La Grande Rigollée » à Madame LACAUX Fabienne**

Monsieur ALBOUY rappelle que, par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a validé la cession des parcelles AP 139 en partie, 1125 en partie et 140 en partie situées à La Grande Rigollée pour une superficie de 1 500 m² environ à madame LACAUX Fabienne, au prix de 13,33 euros par mètre carré soit 19 995,00 euros environ.

A ce jour, la commune n'a pas de nouvelles de madame LACAUX. Sa demande de permis de construire a été classée sans suite et la lettre recommandée avec accusé de réception, qui lui a été adressée par la commune le 30 octobre dernier, est revenue avec l'indication : « destinataire inconnue à l'adresse ».

Monsieur ALBOUY précise que la commune a reçu une offre de la part d'autres acquéreurs pour ce terrain. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 12 décembre 2013 relative à la cession de parcelles à madame LACAUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide le retrait de la délibération du 12 décembre 2012 relative à la cession de parcelles à madame LACAUX.

11 - Cession de parcelles sises « La Grande Rigollée » à la SARL ALLIER MAINTENANCE

Monsieur ALBOUY informe que la SARL ALLIER MAINTENANCE, représentée par monsieur BIRON Philippe et monsieur GUERIN Christophe, souhaite acheter un terrain d'environ 1 500 m² à la Grande Rigollée sur les parcelles AP 139 en partie, 1125 en partie et 140 en partie.

Il précise que ce terrain avait initialement été sollicité par madame Fabienne LACAUX et pour lequel la cession, validée par le conseil municipal de 12 décembre 2013, vient d'être retirée par le conseil lors de la délibération précédente.

Il est donc proposé au conseil de céder les parcelles AP 139 en partie, 1125 en partie et 140 en partie situées La Grande Rigollée pour une superficie de 1 500 m² environ à La SARL ALLIER MAINTENANCE, représentée par monsieur BIRON Philippe et monsieur GUERIN Christophe, au prix de 13,33 euros par mètre carré soit 19 995 euros environ (prix de cession identique à celui qui avait été proposé à madame LACAUX).

Madame AVELIN souhaite que soit précisée l'activité des artisans ayant sollicité le terrain.

Monsieur ALBOUY répond qu'il s'agit d'une activité de plomberie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la cession de parcelles à la SARL ALLIER MAINTENANCE.

12 - Convention entre la commune d'Avermes et la Société de fait Judet représentée par monsieur JUDET Emmanuel pour la rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement Le Ratafia

Monsieur ALBOUY informe que la société de fait Judet, représentée par monsieur JUDET Emmanuel, va réaliser un lotissement (nommé Le Ratafia) de 18 lots au lieu-dit Le Désert.

Ce lotissement sera équipé de voiries et de réseaux divers que la société de fait JUDET souhaite rétrocéder à la commune lorsque toutes les opérations seront terminées. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la commune et la société de fait Judet, représentée par monsieur JUDET Emmanuel, prévoyant les modalités de reprise des voiries et réseaux divers de son futur lotissement et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Conseil consultatif : monsieur le maire rappelle la création en 2008 du conseil consultatif, installé pour la première fois en 2011 et qui a participé à de nombreux projets sur la commune. L'objectif est de réactiver ce conseil. Il précise que les membres du conseil précédent ont été recontactés et ont répondu majoritairement positivement à une nouvelle participation.

Monsieur DENIZOT ajoute qu'afin d'atteindre le nombre de 15 délégués, d'autres avermois(es) ont été contactés et 3 places restent à pourvoir. Les conseillers municipaux sont appelés à faire des propositions d'ici le prochain conseil.

⇒ Dépollution du site JPM : monsieur le maire indique que l'article paru dans la presse a suscité des émois dans le quartier. La situation de monsieur et madame ALVES n'a pas changé. Face à la fin de non-recevoir de la part de la société Assa Abloy pour l'achat de leur maison, ils ont décidé de porter le dossier devant la justice.

Monsieur le maire précise que la société Assa Abloy a entamé une procédure de dépollution non finalisée à ce jour. La nappe concernée est très limitée et les analyses effectuées dans les puits des autres propriétaires aux alentours sont négatifs. Les riverains peuvent donc être rassurés.

Monsieur DENIZOT ajoute que la municipalité a demandé la dépollution soit partielle sur la zone des bâtiments industriels mais totale sur les pourtours de cette zone.

Dans ce dossier la municipalité a le soutien des services de l'Etat et de la préfecture.

⇒ Conseil municipal jeunes (CMJ) : madame AVELIN demande quand est prévu le renouvellement du CMJ.

Madame PANDREAU répond que les nouvelles élections auront lieu le 1^{er} décembre prochain.

Monsieur DENIZOT félicite les jeunes ayant participé au précédent CMJ pour leur implication.

⇒ Prochaines échéances : monsieur le maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 15 novembre, le Téléthon les 28 et 29 novembre et le prochain conseil municipal le 11 décembre.

⇒ Cérémonie commémorative : madame CHAPIER s'interroge sur les raisons pour lesquelles le SCA Foot a déposé une gerbe lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre dernier.

Monsieur DENIZOT répond qu'il s'agit d'une tradition depuis de très nombreuses années et il se félicite de l'intérêt porté par les associations de la commune et les jeunes pour cette commémoration.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.